

**PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAONE**

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

ARRETE D2/B4//96 n° 2942 du 17 octobre 1996
ordonnant la restitution partielle de la somme
consignée à l'encontre de la Société Fers et Métaux
de FOUGEROLLES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 23 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2751 du 2 décembre 1994 portant consignation de fonds à l'encontre de la S.A. Fers et Métaux à FOUGEROLLES ;
- VU la demande de M. Pierre VIALIS, Président Directeur Général de la S.A. Fers et Métaux du 3 mai 1996 sollicitant la restitution d'une partie des sommes consignées par l'arrêté du 2 décembre 1994 susvisé ;
- VU le rapport du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté du 25 septembre 1996 faisant état des réalisations constatées le 24 juillet 1996, comparativement aux prescriptions imposées par l'arrêté du 2 décembre 1994 susvisé ;
- VU les ordres de reversement numérotés de 1 à 4 à l'encontre de la S.A. Fers et Métaux - les Grands Prés à Fougerolles, d'un montant total de 420.000 Francs, émis le 6 mars 1995 au titre du compte C/466-1351 : protection de l'environnement pour la mise en oeuvre de la procédure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée susvisée et visant à la réalisation de travaux de mise en conformité du chantier de récupération de métaux ferreux et non ferreux exploité par la S.A. Fers et Métaux à Fougerolles, au lieu-dit "les Grands Prés" ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés par la S.A. Fers et Métaux sur le site qu'elle exploite à FOUGEROLLES représentent un montant de 215.000 Francs, tel qu'il résulte du tableau ci-annexé ;

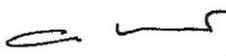
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. La somme de 215.000 Francs consignée suivant les ordres de reversement du 6 mars 1995 au titre du compte C/466-1351 : protection de l'environnement doit être restituée à M. Pierre VIALIS, Président Directeur Général de la S.A. Fers et Métaux, route des Chavannes à Fougerolles.

Article 2. Le Secrétaire général de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de Lure, le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

pour ampliation :
Pour le Secrétaire Général et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau,


Christiane TISSOT



Fait à Vesoul, le 17 octobre
1996

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Gerard MATHIEU

ANNEXE DE L'ARRETE

	MONTANT DES TRAVAUX REALISES
CLOTURAGE - CONSIGNATION - Consignation : 60 000 F	
Clôtures en limites Nord et Ouest Absence de portail en limite Nord	50 000 F
REDUCTION DES VOLUMES STOCKES - Consignation : 60 000 F	
. 1 500 tonnes enlevées . Volumes visibles au-dessus de la clôture Est, 4 amas de grande hauteur = environ 500 tonnes	45 000 F
AMENAGEMENT DU SITE - Consignation : 300 000 F	
1) Voies de circulation 2 voies encombrées de bennes, voie le long d'une aire bétonnée à dégager : environ 1 000 tonnes	
2) Aires de travail Réalisation d'une aire bétonnée sur déshuileur autour de la cisailleuse Stockage dans le bâtiment des matières plastiques - Distance de sécurité non respectée Citerne double enveloppe volucompteur Rétention gaz-oil Extension aire bétonnée devant le bâtiment Aire containers	100 000 F
3) Zones de stockage contraintes d'exploitation Réalisé : stockages sur aire "cisaille", une partie de l'aire containers Non réalisé : stockage des containers, des pneumatiques, des moteurs souillés	20 000 F
T O T A L	215 000 F